



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: DYACIL MAXI
Code du produit: 344205

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: PFC snc.
Adresse: 12, boulevard Eiffel, B.P.86.21603.LONGVIC CEDEX.FRANCE.
Téléphone : 03 80 68 45 20. Fax :03 80 68 45 21. Telex :.
pfc@pfc.fr
www.pfc.fr

PFC est une division commerciale d'Hygiène & Nature.

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS.

Utilisation de la substance/préparation :

Nettoyant désinfectant normes alimentaires.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Risque d'effets irritants pour les yeux.

Classement de la Préparation :



Irritant

R 36 Irritant pour les yeux.

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
011-005-00-2	497-19-8	207-838-8	CARBONATE DE SODIUM	Xi	36	0 <= x % < 2.5
01100312	69011-36-5		ISOTRIDECANOL ETHOXYLE	Xn	41 22	2.5 <= x % < 10

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
01100408	64-02-8	200-573-9	SEL TETRASODIQUE DE L'ACIDE ETHYLENE-DIAMINE-TETRAACETIQUE	Xn	36 22	0 <= x % < 2.5
612-131-00-6	7173-51-5	230-525-2	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	C	34 22	2.5 <= x % < 10

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Faire respirer de l'air frais. Si des troubles apparaissent, consulter un médecin.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié :

Eau pulvérisée, CO2, mousse, poudre d'extinction.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants doivent être équipés de vêtements de protection de lutte contre l'incendie et d'un appareil respiratoire autonome.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter le contact du produit avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.
Conserver hors de portée des enfants.
Stocker à l'abri du gel et de la chaleur.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Protection respiratoire :

Dans les conditions normales d'utilisation, aucune protection respiratoire est nécessaire.

Protection des mains :

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.
Le type de gants conseillés est le caoutchouc néoprène ou le caoutchouc nitrile.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.
Port de lunettes de protection conseillé en cas de risques de projection.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques
Port de vêtements de travail.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : Base forte.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : 12.00 .
Point/intervalle d'ébullition : non concerné.
Intervalle de Point Eclair : Point d'éclair > 60°C.
Pression de vapeur : non concerné.
Densité : > 1
Hydrosolubilité : Soluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion : non concerné.
Température d'auto-inflammation : non concerné.
Point/intervalle de décomposition : non concerné.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Ne pas exposer au gel et aux températures extrêmes.

Matières à éviter :

Ne pas mélanger avec d'autres détergents. Réagit avec les tensio-actifs anioniques.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent vingt-quatre heures au moins.

En cas d'exposition par inhalation :

Très peu de risques toxicologiques par inhalation.

En cas d'ingestion :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM : DL50 rat = 238 mg/kg (données bibliographiques)

ISOTRIDECANOL ETHOXYLE : DL50 rat > 200-2000 mg/kg (données bibliographiques).

L'ingestion accidentelle peut entraîner des irritations gastro-intestinales.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM : DL50 lapin = 3342 mg/kg (données bibliographiques)

ISOTRIDECANOL ETHOXYLE : DL50 rat > 2000 mg/kg (données bibliographiques)

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Risque de lésions oculaires si contact prolongé.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Persistance et dégradabilité :

Conforme au règlement "Détergent" CE n° 648/2004 relatif à la biodégradabilité des agents de surface.

Écotoxicité :

Ce produit n'est pas considéré comme dangereux pour les organismes aquatiques.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Cette préparation est à usage biocide.

Classement de la Préparation :



Irritant

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 36 Irritant pour les yeux.

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Dispositions particulières :

CLASSEMENT FRANCE : (décision de la Commission des Toxiques)

Symbole : Xi

Phrases de risque :

R 36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.

Phrases de sécurité :

S 26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 37 : Porter des gants appropriés.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Modifications : Rubriques 1 à 16 sauf 6, 7, 10 et 14..

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 22 Nocif en cas d'ingestion.

R 34 Provoque des brûlures.

R 36 Irritant pour les yeux.

R 41 Risque de lésions oculaires graves.

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- moins de 5% de : agents de surface cationiques

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques

- moins de 5% de : EDTA et sels

Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	TP
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	44.80 g/kg	04

Etat des différences

Révision: N°11 (20/06/2008) / Version: N°2 (30/01/2009)

Révision: N°10 (01/03/2006) / Version: N°1 (01/03/2006)

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

4 - PREMIERS SECOURS

En cas de projections ou de contact avec la peau :

~~Laver abondamment avec de l'eau claire.~~

En cas d'exposition par inhalation :

Faire respirer de l'air frais. Si des troubles apparaissent, consulter un médecin.

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié :

~~les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools), poudres, dioxyde de carbone.~~

Eau pulvérisée, CO₂, mousse, poudre d'extinction.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection des yeux et du visage :

~~Porter des lunettes à coques.~~

~~Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.~~

Protection respiratoire :

Dans les conditions normales d'utilisation, aucune protection respiratoire est nécessaire.

Port de lunettes de protection conseillé en cas de risques de projection.

Protection des mains :

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Protection de la peau :

Port de vêtements de travail.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produits de décomposition dangereux :

~~La combustion et la décomposition thermique peut engendrer la formation de CO et de CO₂.~~

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas de projections ou de contact avec la peau :

~~Possibilité d'effets irritants sur la peau.~~

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité :

~~Éviter l'écoulement du produit pur dans les cours d'eau naturels et nappes phréatiques.~~

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

~~Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2005 – IMDG 2004 – ICAO/IATA 2005).~~

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Dispositions particulières :

Symbole : Xn

Cette préparation est à usage biocide.

Symbole : Xi

16 - AUTRES DONNÉES

Étiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	TP
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	44.80 g/kg	04